

## Appel à contributions 2022/3

**Date limite de réponse à l'appel à contributions : CLOS**

Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale 2022-3

### Dossier thématique « L'économie sociale et solidaire »

Coordination par :

Isabelle DAUGAREILH, Directrice de recherche CNRS, COMPTRASEC - Université de Bordeaux  
Mathieu de POORTER, Expert en économie coopérative et sociale

## ARGUMENTAIRE

Depuis le début des années 2010, le secteur coopératif et plus largement celui de l'économie sociale et solidaire (ESS ci-après) connaît un regain d'intérêt de la part des pouvoirs publics sur les plans national, européen et international. L'OIT a ainsi mis le sujet à l'ordre du jour de la prochaine conférence internationale du travail de juin 2022<sup>1</sup> ; l'un des objectifs sera d'élaborer une définition universelle de l'ESS et de dégager les principes et valeurs qui y sont attachés ainsi que de donner un mandat clair au BIT. La Déclaration du centenaire de l'OIT avait identifié les coopératives comme des entreprises en mesure de relever le défi de l'avenir du travail. Les institutions de l'Union européenne, suite au règlement n°1435/2003 du 22 juillet 2003 portant statut de la société coopérative européenne, ont adopté le 25 octobre 2011 la Communication intitulée « Initiative pour l'entrepreneuriat social ». La Commission européenne a lancé en 2021 une consultation publique sur le Plan d'Action européen pour l'économie sociale, qui devrait être adopté d'ici la fin de l'année. Le législateur français, dans la foulée de ses homologues italien ou espagnol, adoptait le 31 juillet 2014 la loi relative à l'économie sociale et solidaire, une loi qui s'est donné pour objectif de créer un véritable secteur économique et de réformer, pour le moderniser (assouplir/flexibiliser), le droit coopératif.

Un peu à l'identique du contexte historique du XIX<sup>e</sup> siècle dans lequel est née l'utopie coopérativiste basée sur les premières associations ouvrières de production qui deviendront des coopératives de production, l'ESS est présentée en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle comme une solution à des problèmes (maux) de nature et de portée bien différentes, comme un horizon alternatif d'un point de vue social et économique. On y voit un moyen pour des travailleurs de s'organiser pour sortir de l'informalité, pour s'affranchir des conditions de travail imposées par les plateformes numériques, pour donner un sens à leur travail ou pour mutualiser des moyens leur permettant de faire face solidairement à des risques sociaux. C'est aussi un moyen de créer des entreprises poursuivant un but social. L'économie sociale et solidaire s'inscrirait aussi dans des stratégies institutionnelles globales telles que le travail décent

<sup>1</sup> Lors de sa 3<sup>e</sup> CIT, l'OIT avait adopté une Résolution faisant référence aux différents aspects de la coopération ; le Conseil d'administration lors de sa 11<sup>e</sup> session en 1922 a précisé les liens du mouvement coopératif avec les différentes formes de l'économie sociale. La Conférence internationale du travail a adopté la Recommandation 193 sur la promotion des coopératives de 2002.

comme dans des politiques publiques nationales vis-à-vis de publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle ou des politiques locales de développement d'économie circulaire. L'ESS se présente comme une notion qui regroupe un vaste éventail d'organisations très diverses, sous des statuts juridiques différents. Dans cet appel à contributions seules les organisations ayant un objectif en matière d'emploi et de protection sociale seront retenues.

En retenant ce sujet pour le dossier thématique de la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale<sup>2</sup> publié en 2022, la direction de la Revue souhaite contribuer à la réflexion générale que suscite le thème en se demandant comment, et dans quelles conditions, l'ESS contribue à créer des emplois décents dans diverses régions du monde, et comment elle vient seconder et/ou se substituer aux actions de l'Etat providence, spécialement en matière de protection sociale. L'objectif est de mettre en exergue la diversité (versus diversification) et la singularité des modes et des finalités de la coopération au XXI<sup>e</sup> siècle, dans une économie mondialisée, financiarisée et *ubérisée*, de façon à proposer une analyse critique de ses usages voulus alternatifs par les acteurs institutionnels, économiques et sociaux d'un point de vue juridique et sociologique. Il s'agit également de mettre en avant, si besoin est, les spécificités des questions soulevées par l'ESS selon que l'on se situe dans un pays doté d'une économie développée et d'emplois formalisés, ou dans un pays où le poids de l'économie informelle est - et demeure - important.

## ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Les contributions pourront aborder à titre indicatif les points suivants :

1. Quelle est la définition du concept / ou de la notion d'ESS ? Fait-elle l'objet d'une régulation juridique ? Quels sont ses liens avec le droit coopératif ? Quelle part est respectivement faite aux continuités et aux transformations du point de vue des régulations ? Que représentent l'ESS et/ou les coopératives d'un point de vue économique, du point de vue de l'emploi ?
2. Quelles sont les caractéristiques de la législation sur l'ESS (par ex. du droit coopératif ou des associations) en vigueur dans le pays, quels sont ses points de contact ou distinctions avec le droit civil/ commercial/ des sociétés/ du travail ? Comment a évolué ce droit ? Quels sont ses liens avec les principes de l'Alliance coopérative internationale (ACI) ? Quel rôle ont joué les institutions internationales ou régionales comme les comparaisons internationales dans l'évolution du droit coopératif ?
3. Quelles sont les caractéristiques des entreprises (taille, secteur, profil des travailleurs, etc.) ayant le statut de coopératives ouvrières de production/de travailleurs ? Existe-t-il plusieurs types juridiques de coopératives ouvrières ? Quelles sont les caractéristiques des mutuelles, des associations, etc. ?
4. Les organisations de l'ESS (par ex. les coopératives, associations, mutuelles, etc.) peuvent-elles être pleinement assimilées à des entreprises classiques, ou peuvent-elles bénéficier de certains avantages (fiscaux, aides publiques ou autres) au risque de soulever des questions du point de vue du droit de la concurrence, ou peuvent-elle jouir - et jusqu'à quel point - d'un statut spécial du fait de leur finalité sociale ?
5. Qu'apportent les organisations de l'ESS (par ex. les coopératives, associations, mutuelles, etc.) en termes de gouvernance du travail et de l'entreprise ? Offrent-elles des perspectives de renouvellement des formes et des fonctions du dialogue social, d'exercice du pouvoir et de mécanismes de contre-pouvoir ? Quelles alternatives offrent-elles aux partenaires sociaux ? Quels liens existent-ils et/ou gardent-elles avec le mouvement syndical sur le plan local, national ou régional ?
6. Les coopératives jouent-elles un rôle d'alternatives à la fermeture d'entreprises, de sauvegarde, voire de créations d'emplois ?

---

<sup>2</sup> <https://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>  
<https://journals.openedition.org/rdctss/>

7. Les coopératives sont-elles regardées comme une alternative possible à l'économie collaborative développée par les plateformes numériques ou comme un horizon pour le travail décent ?

8. Les coopératives ou les structures de l'ESS sont-elles impliquées dans des politiques ou expériences de transition vers l'économie formelle, d'insertion sociale et professionnelle de personnes vulnérables, ou encore de transition écologique et numérique ?

## Recommandations aux auteurs

### *Format des contributions attendues*

Les contributions attendues seront de langue française, anglaise ou espagnole, d'un volume maximal de **40 000 signes**, espaces compris.

Par ailleurs, les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- Le titre de l'article ;
- 5 mots clés permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- Un résumé de 400 caractères ;
- L'institution de rattachement, le titre, l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- Les références bibliographiques de l'auteur (deux publications au choix).

### *Calendrier*

- Date limite pour les propositions d'articles (résumé de 500 mots + titre) : **1<sup>er</sup> février 2022**
  - À : [isabelle.daugareilh@u-bordeaux.fr](mailto:isabelle.daugareilh@u-bordeaux.fr) et [mathieu2poorter@gmail.com](mailto:mathieu2poorter@gmail.com)
- Copie à : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)
- Date limite de réponse aux auteurs : fin février 2022.
  - Date limite de remise des articles : 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Nota Bene : La Revue RDCTSS publie des textes originaux soumis à une évaluation anonyme par deux experts.**